ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 60956

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'impact de la suppression, par la loi de finances pour 2001, des crédits de financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. En effet, cette mesure a pour conséquence d'obérer l'action des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme alors que ce phénomène appelle des mesures importantes dans ce domaine. Il le remercie de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'il entend prendre pour combler les lacunes ainsi engendrées.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60956
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2786
Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727